

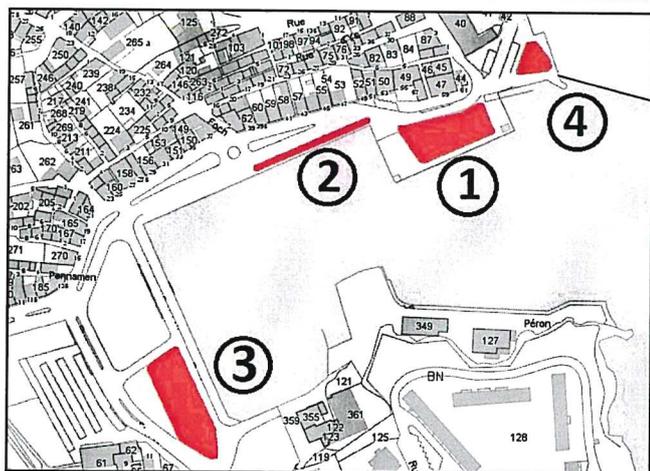
**ARRETE DE CIRCULATION**  
**2024 - Distro en Baie**  
**PARKING DE LA MAISON DU NAUTISME**  
**QUAI DE L'YSER / QUAI FRANCOIS BONIZEC / SQUARE VIRGINIE HERIOT**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE DOUARNENEZ,**  
 VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs et aux obligations de police du Maire, particulièrement en matière de circulation et de stationnement,  
 VU le règlement de voirie en vigueur, fixant les modalités administratives et techniques applicables à l'occupation du domaine public sur le territoire de la commune de Douarnenez,

VU la demande exprimée par l'association **OPTIMIST 29 HANDICAP OUEST** en vue de l'organisation de « Distro en Baie » du 14 au 17 mai 2024 au **PORT DE PLAISANCE**,  
 CONSIDERANT qu'il importe de prendre, en matière de circulation et de stationnement, les dispositions nécessaires au bon déroulement de cette manifestation, en vue de garantir la sécurité des intervenants et du public,

**ARRETE**

**Article 1er**



**■ DU 13 MAI 2024 (8h00) AU 18 MAI 2024 (20h00)**

**① Parking de la Maison du Nautisme**

Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit car considéré comme gênant sur l'ensemble du parking.

Cet espace sera réservé pour l'installation des structures et pour le déroulement de la manifestation.

L'accès au distributeur de carburant et à la grue sera maintenu en concertation avec les organisateurs.

Les structures devront être lestées car aucun percement ne sera autorisé pour leur implantation.

**④ Square Virginie Hériot**

Les organisateurs seront autorisés à installer des structures sur la terre-plein du square.

**■ DU 14 MAI 2024 (8h00) AU 17 MAI 2024 (19h00)**

**② Quai de l'Yser**

Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit car considéré comme gênant de part et d'autre de la voie, en face des n° 39 bis à 47. Sera autorisé sur ces emplacements, le stationnement des véhicules disposant du présent arrêté et chargés du transport des personnes en situation de handicap participant à la manifestation.

**③ Quai François Bonizec – Terre-plein Sud**

Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit car considéré comme gênant sur la zone délimitée sur le plan ci-dessus. Sera autorisé sur ces emplacements, le stationnement des véhicules disposant du présent arrêté et

chargés du transport des personnes en situation de handicap participant à la manifestation.

**Rue Gabriel Castrec / Quai de l'Yser**

Pour des raisons de sécurité, compte tenu de la présence de nombreux piétons et de personnes en fauteuils roulants entre le parking de la Maison du Nautisme et la zone d'embarquement située rue du Môle, les véhicules en provenance de la rue Gabriel Castrec seront tenus de circuler à une allure réduite (10 km/h maximum), le long du parking de la rue du Môle et du square Virginie Hériot jusqu'au parking de la Maison du Nautisme.

**Article 2**

**Tout véhicule contrevenant aux interdictions telles qu'elles sont édictées dans le présent arrêté sera considéré comme se trouvant en situation de stationnement gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.**

**Article 3**

La mise en place et le maintien de la signalisation réglementaire nécessitée par les dispositions susvisées pendant le déroulement de la manifestation seront assurés par le pétitionnaire sous le contrôle des services techniques municipaux (*Fêtes & Logistique*).

**Article 4**

Le pétitionnaire prendra toutes les précautions et mesures utiles afin d'éviter tous dommages et tous accidents pouvant résulter de l'occupation du domaine public autorisée par le présent arrêté et dont il pourrait être tenu pour responsable.

Toutes les mesures devront être prises par les organisateurs pour la préservation de la sécurité du public.

**Article 5**

Copies du présent arrêté seront affichées sur place par les organisateurs avant et pendant toute la durée de la manifestation, sous le contrôle des services techniques municipaux (*Fêtes & Logistique*).

**Copie du présent arrêté sera adressée :**

- à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de DOUARNENEZ
- à M. le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours de DOUARNENEZ
- à la Direction Générale des services de la Ville de DOUARNENEZ
- à la Direction Générale des services de Douarnenez Communauté
- au service de police municipale
- aux organisateurs

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Douarnenez, le 3 MAI 2024

**Jocelyne POITEVIN**  
 Maire de Douarnenez